

Il existe, en dehors de la série fiscale, une matière imposable, la plus imposable de toutes, et qui ne l'a jamais été; dont la taxation, poussée jusqu'à l'absorption intégrale de la matière, ne saurait jamais préjudicier en rien ni au travail, ni à l'agriculture, ni à l'industrie, ni au commerce, ni au crédit, ni au capital, ni à la consommation, ni à la richesse; qui, sans grever le peuple, n'empêcherait personne de vivre selon ses facultés, dans l'aisance, voire le luxe, et de jouir intégralement du produit de son talent et de sa science; un impôt qui de plus serait l'expression de l'égalité même.

— Indiquez cette matière : vous aurez bien mérité de l'humanité.

— La rente foncière.

Allons, faux philanthrope, laissez là votre impôt somptuaire, votre impôt progressif, et toutes vos adulations à la multitude envieuse; imposez la rente de tout ce dont vous voudriez dégrever les autres impôts : personne n'en ressentira de gêne. L'agriculture demeurera prospère; le commerce n'éprouvera jamais d'entraves : l'industrie sera au comble de la richesse et de la gloire. Plus de privilégiés, plus de pauvres : tous les hommes égaux devant le fisc comme devant la loi économique.

Démontrer cette proposition, c'est faire tout à la fois la théorie de la rente et de l'impôt, et, après en avoir expliqué la nature, en opérer la balance.

Les économistes ne sont point d'accord sur la nature de la rente : je vais, en disant moi-même ce qu'elle est, montrer la cause de ce dissentiment.

Point de richesse sans travail, ne fût-ce que celui de la simple appréhension : tout le monde est d'accord de ce premier principe.

Point de travail sans dépense de forces, laquelle dépense peut se ramener à quatre catégories : *nourriture, vêtement, habitation, frais généraux*, comprenant l'éducation

du sujet, la pension de retraite, les chômages, maladies, sinistres. Ce second point n'offre de même aucune difficulté.

Prenant un travail quelconque, le coût de ce travail sera donc égal à la moyenne de ce que dépense un travailleur moyen pour se nourrir, se vêtir, se loger, etc., pendant tout le temps du travail.

Ceci posé, il peut se présenter trois cas :

Si le produit obtenu par le travail en rembourse les frais, il y a compensation : l'homme est dit *vivre en travaillant, vivre au jour la journée, nouer les deux bouts*. Cette condition, pendant quelque temps, peut paraître tolérable; avec le temps, elle est insuffisante.

Si le produit, après avoir remboursé le travail de ses avances, donne un excédant, cet excédant est dit profit ou bénéfice; entendu de la terre (bois, prés, vignes, terres labourables, etc.), il prend le nom de *rente*.

Si le produit ne couvre pas les frais du travail, il y a déficit : le travailleur se ruine, et, s'il s'obstine, il se consume infailliblement et meurt. Quand le travail ne se rembourse pas par le produit, il se rembourse par le sang, ce qui ne peut mener loin.

Mais, en partant de l'hypothèse d'une dépense *moyenne* et d'un travailleur *moyen*, nous sommes partis d'une donnée essentiellement variable : qui dit moyenne suppose variation, à l'infini. On conçoit donc que la rente, quelque nette qu'en soit l'idée, est au fond indéterminable : il est impossible de la séparer distinctement et avec précision du salaire.

En effet, si le travail est plus demandé, le produit plus offert, la rente baisse et tend à s'éteindre; tout passe au salaire, il ne reste rien pour la rente. Si au contraire il y a demande des produits et offre du travail, la rente renaît et se multiplie; le rentier s'engraisse pendant que le travailleur s'étiole.

En termes plus simples : si par quelque moyen le travail

réduit ses frais ou est forcé de les réduire, la part regardée comme bénéfice sera plus grande, soit qu'elle aille tout entière à un maître ou propriétaire, soit qu'une partie reste aux mains du travailleur, si les frais augmentent, la rente y passe, il n'y a de surplus pour personne.

C'est donc en soi quelque chose d'éminemment variable, arbitraire et aléatoire que la rente; quelque chose dont la comparaison du produit des différentes terres nous donne le concept, mais qui ne se définit réellement que par le contrat, c'est-à-dire par un acte juridique étranger à la chose, comme nous avons vu que la propriété se définit par la loi. Dans cette définition qu'opère seule la volonté des parties, le chiffre qui sert à désigner la rente peut n'être pas exact; le fût-il, d'ailleurs, à un moment donné, que le moment d'après il ne le serait plus. Par le contrat, au contraire, en supposant la liberté et la bonne foi égales des deux parts, ce chiffre est réputé juste; ce qui tombe au delà ou en deçà de la moyenne n'affecte pas le droit, c'est de la matière. C'est cette variabilité propre de la rente, que la volonté de deux contractants est seule capable par une fiction de droit de fixer, qui fait tant divaguer les économistes, la plupart, pour ne pas dire tous, s'efforçant de donner une définition fixe d'une chose qui de sa nature n'en comporte pas, et de subordonner à une pareille définition la science tout entière. (Voir au *Dictionnaire de l'Économie politique* l'opinion de MM. Ricardo, Carey, Passy, Bastiat.)

Mais il est encore une autre cause de division pour les économistes, et qui a son principe dans la première : elle consiste en ce que, la rente étant par elle-même indéterminable et ne pouvant se distinguer nettement du salaire, il est impossible, *à priori* et de par la théorie pure, de dire à qui doit être attribuée la rente, du propriétaire ou du travailleur.

M. Blanc Saint-Bonnet voit dans la rente la source des

capitiaux. « *La propriété*, dit-il, *est le réservoir du capital.* » Cette théorie de la formation des capitaux prend sous sa plume un air mystique qui en fait presque un huitième sacrement. Soit : je ne réfuterai pas une idée plus vieille qu'Esopé, et dont l'analyse a démontré, de nos jours, la pauvreté et l'insuffisance. Reste à savoir à qui sera attribué le capital.

Au fond, et à considérer le fait dans sa primitivité, la rente est la récompense du travail; elle est son salaire légitime, elle lui appartient. Il ne vient pas à l'esprit du sauvage, quand il a tué un daim et qu'il se dispose à le manger avec sa famille, de faire deux parts de sa chasse et de dire : Ceci est ma rente, ceci est mon salaire. Et si, en raison du conflit économique et de l'exercice de la propriété, la coutume s'est établie parmi les propriétaires et entrepreneurs de réduire à la plus mince expression le salaire de l'ouvrier, afin de grossir d'autant leur rente, il ne faut pas s'imaginer pour cela que la rente soit donnée dans la nature des choses, au point que l'on puisse sans difficulté la reconnaître, comme on reconnaît un noyer au milieu d'une vigne. En fait, salaire et rente, à l'origine, se confondent : cela devient sensible lorsque la terre étant très-divisée, et tous les cultivateurs propriétaires, chacun vit de sa récolte. S'il fallait, *à priori*, décider à qui la rente dans le cas où elle existe, doit être adjugée, la présomption serait acquise au travailleur.

En effet, on admet en principe que tout travail entrepris dans de bonnes conditions doit laisser au travailleur, en sus d'une consommation modérée, un excédant, une rente. La raison en est que la consommation elle-même est variable; que, les premiers besoins satisfaits, il s'en manifeste d'autres, de plus en plus raffinés et coûteux, dont la satisfaction exige par conséquent qu'il puisse être largement pourvu aux autres. L'excédant de produit est donc tout à fait conforme à la dignité humaine, à

notre faculté de prévision, de spéculation, d'entreprise ; en un mot, cet excédant est de notre droit. Le rentier présumé, ce serait donc, je le répète, à ne consulter que le fait brut, le travailleur.

Cependant la pratique sociale n'a pas voulu qu'il en fût ainsi ; et, quelque lésée que la classe travailleuse puisse se dire aujourd'hui, quelque revendication qu'elle ait droit d'élever, ce n'est pas sans une raison sérieuse que s'est faite cette distinction fondamentale de la rente et du salaire. C'est ce que je ferai toucher du doigt.

Pour que le travail soit fécond et puisse laisser une rente, bien des conditions sont requises, dont plusieurs ne dépendent pas de l'ouvrier, ne résultent point de son libre arbitre :

1° Conditions dans le travail : choix des instruments, méthode, talent, diligence ;

2° Conditions dans le sol et le climat ;

3° Conditions dans la société : demande des produits, facilité de transport, sécurité du marché, etc.

De cette classification il résulte que, si la condition première, nécessaire, de toute rente est le travail, une autre série de conditions dépend de la nature, et une troisième appartient à la société.

D'où il suit que la rente, en supposant toujours qu'elle existe, appartient pour une part au travailleur, qui la rend perceptible ; pour une seconde part à la nature, et pour une troisième part à la société, qui y contribue par ses institutions, ses idées, ses instruments, ses débouchés.

La part de rente revenant au travailleur lui sera donc payée avec le salaire, duquel, dans la pratique, elle ne se distingue pas ;

La part revenant à la nature est payée au propriétaire foncier, qui est censé le créateur et l'ayant droit du sol ;

La part revenant à la société lui arrive, partie par l'impôt, partie par la réduction du prix des choses, résultant

de la facilité des relations et de la concurrence des producteurs.

Toute la question est donc de régulariser cette répartition, en faisant une balance exacte du *doit* et de l'*avoir* de chaque partie.

D'abord, il est un de ces comptes qui, si l'on s'en rapportait aux partisans de l'indivisibilité et de l'inaliénabilité du sol, devrait disparaître : c'est le second, cette fiction légale par laquelle une part de la rente est assignée au sol, représenté par le tenancier ou propriétaire. La propriété, disent-ils, est l'acte de préhension par lequel l'homme, antérieurement à toute justice, établit son domaine sur la nature, à peine d'être dominé par elle. Mais par cela même il implique contradiction que cet acte de préhension lui devienne un titre de redevance perpétuelle vis-à-vis du travailleur qu'il se substitue sur le sol, puisque ce serait lui attribuer vis-à-vis de celui-ci une action juridique en vertu d'un titre qui n'a rien de juridique, la préhension ; puisque en outre ce serait subordonner de fait le travailleur à la terre, tandis que le propriétaire qui renonce à l'exploiter obtiendrait sur elle un domaine métaphysique, ou, comme disent les légistes, *éminent*, qui primerait l'action effective du travailleur : ce qui répugne. La société autorise la préhension, dans certains cas elle l'encourage, la récompense même ; elle ne la pensionne pas. Tel est le droit qui, après l'émancipation des serfs et le remboursement des droits seigneuriaux, régirait la commune en Russie.

Resteraient donc en présence deux parties prenantes : l'exploitant, et la société.

Quelle sera la part de l'un et de l'autre ? Et le partage fait, qui percevra pour la société ?

La rente étant définie conventionnellement *Ce qui excède la moyenne des frais d'exploitation*, mon opinion est que, cette moyenne étant connue, ou autant que

possible approximée, l'exploitant doit prélever, en sus du remboursement de ses avances, une part de rente, variable, selon les circonstances, de 25 à 50 p. % de la rente, et le surplus appartenir à la société.

Il n'est pas possible de donner une formule absolue de partage pour un compte dont les éléments peuvent varier à l'infini. Tout ce qu'il importe de dire, quant à présent, c'est que l'exploitant doit être servi le premier, conformément au principe du salaire; et que le revenu social, ou l'impôt, doit se trouver principalement dans la rente. C'était la pensée des physiocrates que la rente foncière devait acquitter sinon la totalité, au moins la majeure partie de l'impôt; c'est cette même pensée qui a fait commencer le cadastre.

Toutefois, il ne me semblerait pas bon que l'État absorbât chaque année pour ses dépenses la totalité de la rente, et cela pour plusieurs raisons: d'abord, parce qu'il importe de restreindre toujours, le plus possible, les dépenses de l'État; en second lieu, parce que ce serait reconnaître dans l'État, seul rentier désormais et propriétaire, une souveraineté transcendante, incompatible avec la notion révolutionnaire de Justice, et qu'il est meilleur pour la liberté publique de laisser la rente à un certain nombre de citoyens, exploitant ou ayant exploité, que de la livrer à des fonctionnaires; enfin, parce qu'il est utile à l'ordre économique de conserver ce ferment d'activité qui, dans les limites et sous les conditions qui viennent d'être déterminées, ne paraît pas susceptible d'abus, et fournit au contraire, contre les envahissements du fisc, le plus énergique contre-poids.

Sur les 50 ou 75 p. % restants de la rente, une part sera donc prélevée pour le budget; l'autre appartiendra au propriétaire.

Que l'on dise, si l'on veut, que la proportion suivant laquelle je propose de répartir la rente manque de précision,

c'est un inconvénient que je reconnais d'autant plus volontiers qu'il exprime le fait fondamental sur lequel repose toute la théorie, à savoir l'indéfinissabilité de la rente.

Mais ce que l'on ne me fera jamais regarder comme juste, c'est que, tandis que l'État n'accorde aux brevetés d'invention qu'une jouissance de quatorze ans, il livre à perpétuité la rente du sol; c'est qu'il n'en réserve rien pour le fermier; c'est qu'il écrase d'impôts l'industrie, le commerce, le travail, pendant qu'il se prosterne devant une prélibation trop souvent parasite, et qui ne peut invoquer en sa faveur que le préjugé des siècles, le silence de la multitude et la mythologie du culte.

Quoi! la communauté a d'innombrables charges, des travaux à exécuter, une police, une administration, des écoles à entretenir, et vous prétendez couvrir ces frais, balancer ces dépenses avec une retenue sur mon salaire? Mais mon salaire, la moyenne de ce qu'un travailleur moyen dépense par jour, mon salaire c'est mon sang, c'est ma vie, vie pesée, mesurée, balancée, nombrée, avec toute la sévérité de la Justice. Prenez la rente!

Vous voulez imposer la circulation, l'étalage, l'habitation, les mutations, l'initiative personnelle, le jour, la nuit, l'air, l'eau, le feu, la naissance, le mariage, la mort!... Mais toutes ces choses sont comme le travail et le salaire: la balance faite, il n'y a plus rien à en tirer. Là ne peut être votre revenu, parce que là il n'y a point d'excédant, point de reste. Encore une fois, adressez-vous à la rente.

La rente, part du roi, part du seigneur, part de l'Église, chez toutes les nations à l'état féodal, la rente est le revenu naturel de l'État, là où le roi, le noble et le prêtre ont disparu pour faire place à la démocratie; et, après l'État, de la nue propriété, objet de la compétition universelle, marque de la plus haute dignité civique. La rente, en un mot, c'est encore l'égalité, c'est l'impôt (s).

XXXVI. — *Population et Subsistances.*

Si l'on réfléchit sur les équations dont je viens de donner les formules, on verra qu'elles reposent toutes sur ces quatre principes : d'un côté, que rien ne peut être tiré de rien, se produire en vertu de rien, être balancé par rien (ax. 2, 3 et 5); de l'autre, que l'homme veut être respecté dans sa chose comme dans sa personne, faute de quoi la Justice est violée.

Toute transaction entre l'homme et l'homme relativement aux objets de leur consommation et de leur industrie implique donc que le produit soit balancé par le produit, le travail par le travail, la dépense par la dépense, le service par le service, le crédit par le crédit, le privilège par le privilège, en deux mots la VALEUR par la VALEUR.

Il n'y a plus balance, il y a injustice, partant vol, désordre, crime et guerre latente, dès que l'un est obligé de fournir une valeur plus considérable pour une valeur moindre.

Dans l'incertitude où l'on est presque toujours de la valeur exacte des choses, ce n'est pas chose facile que d'établir ces balances : aussi peut-on dire qu'autant la spéculation agioteuse, basée sur l'anarchie, est intéressée à entretenir l'incertitude, autant la société est intéressée elle-même à entourer les transactions de toutes les lumières et garanties possibles.

Mais il n'y a pas rien que des *valeurs* à égaliser dans la société; il faut trouver aussi l'équilibre des FORCES.

Les forces, en économie, sont de deux espèces.

J'appelle de ce nom, en premier lieu, tout principe d'action, tout mobile animique ou passionnel, toute combinaison de moyens servant à la production et à la multiplication des valeurs. Le travail est une force; la division du travail ou son groupement est encore une force; la propriété, la concurrence, l'échange, le crédit, la science appliquée à l'industrie, l'ambition, le luxe même et la rente,

dans les limites que nous venons de lui assigner, sont des forces, les véritables forces du monde économique.

Toute force requiert, pour se manifester et agir, un lieu, une matière qui la recèle, d'où elle part comme la foudre part de la nue, la chaleur du soleil, l'attraction du corps grave. Le foyer des forces économiques, telles que nous venons de les énumérer, se trouve originairement dans les forces de la nature, lesquelles deviennent ainsi pour l'économiste une seconde espèce de forces : la terre, la chaleur, l'électricité, l'eau, l'air, la végétation, les affinités chimiques, la vie, etc., *capital* primitif de l'humanité, instrument de son industrie et matière première de sa richesse. L'homme lui-même, dont l'éducation est si longue, peut être à son tour considéré comme une force naturelle : en sorte que, selon le point de vue où l'on se place, il participe des deux espèces de forces, et forme la transition qui unit le monde social à l'univers.

D'après ces définitions, la population est une force, une des grandes forces de l'économie. L'association, l'organisation politique, la famille, sont aussi des forces.

Toutes ces forces doivent être balancées entre elles, dans chaque catégorie, et de l'une à l'autre catégorie.

Sur ce terrain, la science est fort peu avancée. Les économistes n'entendent généralement par *forces de production* que les forces naturelles; et parmi les problèmes que la balance des forces soulève, ils ne sont guère occupés que d'un seul, celui dont la matérialité devait frapper le plus leur imagination, le problème, comme ils l'appellent, de la population et des subsistances.

C'est celui dont nous allons essayer la solution.

XXXVII. — L'homme est tout à la fois puissance de production, puissance de consommation et puissance de génération. Il crée la richesse et il la consomme; de plus, en produisant et consommant, il se multiplie. En tant

qu'il rassemble en sa personne toutes les forces de la première espèce, travail, crédit, échange, etc., sa puissance productrice peut être considérée, de même que sa puissance génératrice, comme illimitée. Mais les forces naturelles dont il dispose ont une limite; et l'on peut prévoir le jour où la terre et tout ce qu'elle contient manquera à l'homme, où le capital naturel ne sera pas en proportion du groupe travailleur et de sa consommation. On demande comment s'opérera l'équilibre.

La solution proposée par Malthus est connue. J'ose dire que la conscience publique, du moins en France, s'est irrévocablement prononcée contre son école, et l'on pardonnera à ma vanité de croire que je ne suis pas tout à fait pour rien dans le blâme qui l'a frappée. Le socialisme peut se vanter d'avoir été, sur la question de la population, le vengeur de l'honnêteté publique : il le sera jusqu'à la fin.

Je regrette que M. Joseph Garnier, dont je ne puis m'empêcher de reconnaître la parfaite loyauté et la franchise, se soit cru autorisé par l'exemple de l'Académie des Sciences morales et politiques à attacher son nom à la turpitude malthusienne; mais, puisqu'il a, dans une publication récente, jugé à propos de relever cette scabreuse controverse où mon nom se trouve mêlé, il ne trouvera pas mauvais que je lui réponde.

Voyons d'abord comment Malthus a posé le problème, et comment il en a compris l'équation. Ses disciples ont l'habitude d'accuser leurs adversaires de ne l'avoir pas lu et de n'en connaître que le fameux passage auquel Malthus doit sa célébrité. Je commence par déclarer que j'ai parfaitement lu Malthus, ainsi que le dernier ouvrage de M. Joseph Garnier, son disciple et continuateur, auquel j'emprunterai quelques citations.

La doctrine de Malthus, puisque doctrine il y a, se résume en cinq propositions.

1. — En PRINCIPLE, dit Malthus, et après lui M. Joseph

Garnier, nous pouvons tenir pour certain que la population, si aucun obstacle ne s'y opposait, se développerait incessamment, suivant une progression géométrique et sans limites assignables, au point de doubler en peu d'années.

Une partie du livre de Malthus est employée à recueillir les faits qui prouvent cette tendance de la population.

2. — En fait, nous sommes en état de prononcer, en partant de l'état actuel de la terre habitée, que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique.

Suit encore l'exposé des faits qui, selon Malthus, démontrent cette seconde proposition.

3. — Qu'arrive-t-il, se demande alors le laborieux compilateur, lorsque la population, obéissant à sa *tendance*, dépasse les moyens qu'elle a de subsister? — Le surplus est expulsé par la famine et les maladies, auxquelles il faut joindre les infanticides, les avortements, les expositions d'enfants, la guerre.

Un large espace est consacré par l'auteur à l'exposition de ces moyens *répressifs*, que la nature et l'homme emploient pour ramener l'équilibre.

4. — Mais, observe ici Malthus, ce système de *répression* est anormal; il accuse l'imprévoyance de l'homme; la raison le repousse, et la morale avec elle.

Ce que la force des choses exécute par la famine, et le désespoir de l'homme par le carnage, il dépend de notre liberté de l'opérer par la limitation *préventive* du nombre des naissances, ou pour mieux dire des grossesses. Ce moyen de prévention est ce que Malthus nomme *moral restraint*, restriction ou contrainte morale.

5. — Ici Malthus et son école ont parfaitement senti que la pudeur publique s'effaroucherait; qu'elle trouverait le système *préventif* aussi déplorable que le système *répressif*, et non moins immoral.

Les Malthusiens soutiennent donc la moralité de l'onanisme, qu'ils recommandent sous le nom de restriction morale. Ils combattent le préjugé biblique qui a fait de cette pratique une chose honteuse et détestable, *rem detestabilem*; et ils s'attachent à détruire les scrupules, en montrant que la perte vo-

lontaine des germes est chose aussi insignifiante de sa nature que les pollutions qui arrivent dans le sommeil, en effrayant les parents sur les suites de leur indiscretion, etc.

Ils insistent surtout sur l'inutilité des moyens proposés comme remèdes à l'excès de population, tels qu'émigration, augmentation de produit, diminution des charges publiques, destruction du parasitisme, réformes sociales, etc.

Telle est, dans son ensemble, la théorie dite de Malthus. Afin qu'on ne m'accuse pas de chicaner sur les mots, je ferai observer, avec toute l'école, que Malthus, en opposant la progression géométrique 2, 4, 8, 16, 32, 64, à la progression arithmétique 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc., la première représentant la tendance de la population, la seconde l'accroissement effectif des subsistances, n'a pas entendu dire qu'elles fussent ni l'une ni l'autre l'expression littérale de deux lois économiques, mais seulement une comparaison servant à expliquer le rapport de deux mouvements, l'un tendantiel et, si rien ne le retarde, immanquable, celui de la population; l'autre effectif, celui de la richesse.

« En deux mots, dit M. Joseph Garnier, la population a une tendance organique et virtuelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence : d'où résulte le progrès de la misère. »

Du reste, les économistes du *moral restraint*, MM. Joseph Garnier, Gustave de Molinari, Rossi, Dunoyer, John Stuart Mill, Guizot, l'Académie des Sciences morales et politiques, se plaignent de l'impopularité qui, en Angleterre et en France, s'est attachée au nom de Malthus. Ils accusent le clergé de toutes les églises d'entretenir sur ce point l'ignorance, la superstition, c'est-à-dire l'incontinence génératrice, et par suite le paupérisme; ils recommandent la recette à l'attention des hommes d'état, demandent qu'elle soit prêchée en chaire et enseignée dans les écoles, aussi bien que les dix commandements de Dieu,

affirmant qu'il n'y a pas d'autre remède au paupérisme et au crime, pas d'autre préservatif contre le socialisme et la Révolution.

XXXVIII. — Si quelque chose m'a jamais étonné, c'est que des hommes instruits, des académiciens, des professeurs rompus aux règles de la logique et des mathématiques, aient pu découvrir dans les cinq propositions de Malthus une ombre de sens commun.

Est-ce donc ainsi que procèdent les savants dans la construction de ces belles théories qui ont pour objet d'expliquer les phénomènes de la nature et l'ordre de l'univers?

En premier lieu, Malthus nous dénonce une *tendance* de la population à doubler, si rien ne lui fait obstacle, dans une courte période, soit tous les dix-huit, vingt-cinq ou trente ans.

Je regarde pour ma part la tendance au doublement comme empiriquement prouvée, et ce qu'on a dit pour l'infirmer est pur verbiage. Elle est une loi de la nature. Toutes les forces économiques sont dans le même cas : si rien ne leur fait équilibre, elles tendent à se développer à l'infini, et à tout envahir. Tout à l'heure nous en citerons un exemple. C'est cette tendance générale des forces qui appelle une loi d'équilibre, sans laquelle la société livrée à toutes les anomalies, n'est plus qu'un théâtre de catastrophes.

Il s'agit donc de savoir ce qui fait que la *tendance* de la population au doublement, parfaitement normale de sa nature, ne rencontrant plus de contre-poids, et marchant plus vite que la production des subsistances, se traduit en une réalité désastreuse. Car on n'a rien dit, je le répète, en accusant une tendance, et en en signalant les effets. Il faut dire comment et pourquoi l'équilibre est troublé. La précession de la population, si j'ose ainsi dire, se manifesterait-elle dans une société constituée selon le droit écono-

mique, où les forces et services seraient équilibrés? Voilà ce qu'il faut savoir, et dont Malthus et les siens ne disent mot.

Je nie, quant à moi, que cette précession se réalise dans une population égalitaire; je l'impute, là où elle sévit, au défaut d'équilibre entre les forces, les services, les salaires, et les valeurs; et je soutiens en conséquence, que, la balance partout rétablie, d'abord entre les valeurs, puis entre les salaires et les services, enfin entre les forces économiques, la population *ipso facto* rentrera dans son lit: j'expliquerai tout à l'heure cette équation. Malthus et l'Académie des Sciences morales soutiendront-ils que cette balance préalable est inutile; que la différence des milieux ne change rien au phénomène; que l'ordre économique n'admet pas les anomalies, les subversions, les perturbations, les monstres?

Passons à la seconde proposition malthusienne.

Après avoir dénoncé, sans la comprendre, la tendance au doublement de la population dans une courte période, Malthus signale un fait bien autrement effrayant: c'est que, tandis que la population suivrait, si rien ne s'y opposait, une progression géométrique, l'accroissement des subsistances n'aurait lieu que selon une progression arithmétique.

J'admets le fait du *retard* dans la production alimentaire au même titre que j'ai admis tout à l'heure celui de la *précession* de la population, c'est-à-dire comme un résultat empirique de l'observation.

Mais je réitère ma demande: ces deux faits, si manifestement corrélatifs dans leur inversion, ne sont-ils pas dus à la même cause? Avons-nous ici l'expression exacte du développement de la richesse comparé à celui de la population, dans un milieu régulier? Ou ne faut-il pas y voir un nouveau phénomène de subversion, résultant du défaut d'équilibre dans le système?

Il est démontré que la balance entre les parties du livre social n'existe nulle part; que partout il y a erreur, fraude et rapine; que l'inégalité des conditions et des fortunes, supposée naturelle et providentielle, résulte au contraire de la violation de la Justice dans les rapports économiques; enfin, que c'est l'absence de Justice dans la répartition des produits, le défaut de balance dans les transactions et les comptes, qui empêche le développement des forces économiques, arrête la production et crée le déficit. Tout cela est aujourd'hui prouvé. Malthus et son école n'ont certes pas établi le contraire. Ils acceptent de confiance le *statu quo*, ils ne le justifient pas.

La puissance génératrice, si rien ne lui fait obstacle, tend à doubler la population dans une courte période: c'est prouvé. Mais inversement ne se peut-il que la puissance productrice, si rien ne lui fait obstacle, tende aussi à doubler et plus que doubler la richesse dans la même période, en sorte que, cette seconde tendance compensant l'effet de la première, les choses resteraient dans un ordre parfait? Voilà ce qu'il faut examiner: jusque-là, on n'a pas le droit d'accepter comme définitifs et probants l'*excès* qui se manifeste d'un côté, le *déficit* qui se reconnaît de l'autre, pour accuser l'extravagance de la nature et l'imprévoyance de l'homme.

J'insiste sur ce point, qui est capital dans la question.

D'après les statistiques officielles, la population des États-Unis, ne rencontrant pas d'obstacle à sa tendance, a doublé, de 1782 à 1850, à peu près tous les vingt ou vingt-cinq ans. Mais on oublie d'ajouter que la richesse des États-Unis, ne rencontrant pas non plus d'obstacles, a doublé et plus que doublé dans la même période. Et c'est tout simple. Des hommes qui s'associent, qui combinent leurs efforts, qui au travail manuel ajoutent comme moyen d'action les grandes forces économiques, la division du travail, le groupement des forces, la mécanique, etc., des